



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

AFFAIRES GENERALES

05.55.18.16.38

debitboisson@brive.fr

Demande d'autorisation d'ouvrir de débit temporaire de boissons de 1ère et de 3ème catégorie Manifestation publique

**Imprimé à compléter et à retourner obligatoirement
au minimum 30 jours avant chaque manifestation
(Article L 3334-2 du Code de la Santé Publique)**

Je soussigné (e),

Nom: _____ Prénom: _____

Agissant en qualité de: Président (e) Secrétaire Trésorier (e) Membre Autre _____

De l'association et ou autre préciser: _____

Siège social: _____

Code Postal : [][][][][] Ville : _____

Tél. [][][][][][] E-mail : _____

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3^{ème} catégorie

Du (date) [][][][][] de [][] h [][] à [][] h [][]

Au (date) [][][][][] de [][] h [][] à [][] h [][]

A l'occasion de: (nom de la manifestation) _____

Qui se déroulera à **BRIVE** (lieu et adresse précise du débit) _____

Déclare sur l'honneur avoir obtenu l'autorisation du gestionnaire du site d'organiser cette manifestation.

Fait à _____, le [][][][][]

Signature

Rappel de l'art L 3334-2 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du Code de la Santé Publique

"...Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L 3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 ..."

Protection des données personnelles : Je consens à ce que ces données personnelles soient utilisées par la ville de Brive-la-Gaillarde dans la seule finalité de ma demande et pour la durée de son traitement.